



Recommandation 591 (1970)¹

Sauvegarde et réanimation de Venise

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Considérant les graves dangers qui menacent l'existence de Venise du fait de la double agression par la nature et par l'homme lui-même ;
2. Constatant notamment que les phénomènes physiques naturels, anciens et bien connus de l'affaissement lent du sol et de l'élévation progressive et inexorable des eaux s'amplifient et s'aggravent dans une mesure toujours croissante, sous l'effet insidieux des déséquilibres hydrologiques de la lagune de Venise, causés en majeure partie par l'action de l'homme ;
3. Notant qu'à ces facteurs s'ajoutent les effets catastrophiques, aggravés par l'humidité ambiante, de la pollution atmosphérique, responsable d'une certaine "maladie de la pierre" et de l'altération des peintures qui menacent le centre historique et artistique de Venise au moins autant que l'action alternante des courants lagunaires qui sapent les fondations des édifices historiques et autres ;
4. Considérant par ailleurs, que l'ensemble des menaces qui pèsent sur Venise et la psychose d'incertitude quant à l'avenir qu'elles suscitent, sont dans une grande mesure, responsables de l'état général défectueux de l'habitat et du manque d'infrastructure en matière de communications qui engendrent à leur tour un mouvement d'émigration vers la terre ferme, mouvement qui risque à long terme de faire de Venise une ville-musée ;
5. Considérant dès lors, qu'il ne suffit pas de sauver Venise des eaux et de la préserver des autres facteurs naturels et artificiels qui la menacent, mais qu'il convient de lui insuffler en outre une vie nouvelle en lui rendant une fonction économique et sociale et en développant sa vocation culturelle et artistique ;
6. Rendant hommage aux efforts déjà accomplis par le Gouvernement italien, en particulier par l'affectation de 6 millions de dollars à l'étude des problèmes géophysiques locaux, et se félicitant également de la contribution méritoire que l'UNESCO apporte à l'élaboration et à la réalisation d'un plan de sauvegarde de Venise, notamment en ce qui concerne le recensement et l'état des monuments, des palais et des œuvres d'art, et une meilleure connaissance de l'hydrographie lagunaire, des courants marins, des phénomènes de mécanique des sols et des influences hydrobiologiques, conditions sine qua non de toute action de sauvegarde ;
7. Constatant que grâce aux études et recherches effectuées à ce jour tant sur le plan national qu'international, il est permis de penser que le moment est venu où l'homme est capable de trouver une solution aux problèmes d'ordre scientifique et technologique extraordinairement complexes que pose la sauvegarde de Venise,
8. Recommande au Comité des Ministres :
 - 8.1. d'inviter les gouvernements des Etats membres à tenir à la disposition de l'UNESCO les experts hautement qualifiés dont cette Organisation a besoin en vue de l'élaboration, de concert avec les autorités italiennes, d'un plan d'ensemble de sauvegarde et de réanimation de Venise ;

1. Discussion par l'Assemblée le 26 janvier 1970 (21^e séance) (voir [Doc. 2713](#), rapport de la commission de la culture et de l'éducation). Texte adopté par l'Assemblée le 26 janvier 1970 (21^e séance).



8.2. d'inviter les gouvernements des Etats membres à accorder à l'UNESCO, dans un esprit de solidarité européenne, des contributions financières spéciales au titre de son programme concernant Venise.